

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2019	
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.	
Nombre de Conseillers présents	15		
Procuration	4		
Date convocation : 24 juin 2019			

Présents – Michel GUERNEVÉ, Michel LE ROCH, Colette DUBOIS, Sébastien GODEC, Patrick SANCHEZ, Joël ROGUE, Hervé JAN, Danielle CABARROU, Georges DONARD, Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, Joëlle GUILLEMIN, Charles GUHUR, Henri LE PORHO, Valérie HARNOIS, Aurore BOISSEAU,

Absent :

Procuration – Hélène BARON pouvoir à Colette DUBOIS, Didier LECALLONNEC pouvoir à Patrick, SANCHEZ, Marylène NICLAS pouvoir à Danielle CABARROU, Marie-Hélène DERVAL pouvoir à Hervé JAN

Secrétaire : Patrick SANCHEZ

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison place de la Mairie 2019.07-52

Le maire rappelle que cette action concerne une maison vacante acquise en 2018 par la commune via l'EPFB pour réaliser une activité au rez de chaussé et un logement social à l'étage. Cette maison se situe sur un emplacement stratégique sur la place centrale, bordant le chemin qui mène aux équipements et devant l'arrêt de bus vers la ville centre.

Le 03 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré la maîtrise d'œuvre au cabinet BLEHER.

Le plan de financement prévisionnel global des travaux a été établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Rénovation de l'Etage	98 890	Contrat de ruralité (DSIL)	93 800
Rénovation de commerces	34400	PLH	8000
Aménagement du commerce	27 950	Auto financement	75 440
Escalier démolition dépendance	16000		
Total	177 240	Total	177 240
TOTAL TTC	212 688€	TVA (20%)	35448

Au vu des éléments exposés ci-dessous, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITER une aide financière dans le cadre du Contrat de ruralité (DSIL) et tout autre demande financière pouvant être sollicitée ;
- AUTORISER Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 22 mars 2019
N°2019.07/53

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté ses statuts par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018.
Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui présentent les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, soit par rétrocession de compétence, soit par prise de compétence.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées souvent des communes vers l'intercommunalité et, parfois, de restitution d'une compétence de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le 22 mars 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées se sont réunis afin d'évaluer :

- Rétrocession de la compétence entretien — aménagement des chemins de randonnée
- Correction transfert des points d'information touristiques communaux
- Rétrocession de la compétence nettoyage des plages
- Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

Le Conseil Municipal de chaque commune membres de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Les conclusions de la CLECT prennent la forme du rapport joint en annexe. Elles proposent une révision des attributions de compensation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT sur les charges transférées et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Choix des entreprises pour la liaison piétons/vélos entre bourg de Locqueltas et Le Morbouleau

N°2019.07-54

Patrick SANCHEZ rappelle que trois entreprises ont été consulté pour la création de cheminement doux piétons/vélos entreprises « COLAS », «EIFFAGE » et « GOLFE BOIS CREATION ».

Deux entreprises ont répondu pour la création de 2 passerelles en bois «IDVERDE » et «GOLFE BOIS CREATION ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Choisir** les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	VILLE	Montant HT €
01 - Terrassement – empierrement	EIFFAGE	VANNES- PONTIVY	23 391 €
02 – Passerelles -Bois	GOLFE BOIS CREATION	LANDEVANT	9 722.70 €

La commission réunie le 12 juin 2019 propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société EIFFAGE pour :

- Lot 1 : « Sté EIFFAGE » pour un montant de :
- Lot 2 : « Sté GOLFE BOIS CREATION » pour un montant de :

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet : Demande de subvention auprès du Département au titre du PST 2019 (Plan de Solidarité territorial) et au titre des amendes de police pour la sécurisation du secteur du Morbouleau N° 2019.07-55

Considérant le plan de financement des travaux de sécurisation du Morbouleau Mr SANCHEZ indique qu'il y a lieu de demander une subvention au titre du PST 2019 (**Plan de Solidarité territorial**) et des amendes de police auxquels peut prétendre la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès du Département la subvention pour les travaux sécurisation du Morbouleau, dans le cadre du PST 2019 (**Plan de Solidarité territorial**).

DECIDE de solliciter auprès du Département la subvention pour les travaux de sécurisation du Morbouleau dans le cadre des amendes de police 2019.

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de ce Programme.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet : Sollicitation des services de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de sécurité Morbouleau N° 2019.07-56

Considérant l'aide de l'Etat en faveur des territoires ruraux, notamment pour les travaux d'aménagement de sécurité du Morbouleau, Mr SANCHEZ propose de demander une subvention pour les travaux de sécurité au Morbouleau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès des services de l'Etat la DETR 2019 (**Dotation de l'Etat en faveur des territoires Ruraux**)

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de ce Programme.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet : Tarifs médiathèque suite à la mise en réseau des médiathèques N°2019.07/57

Le Maire indique que les tarifs de la médiathèque vont être modifiés à compter suite à la mise en réseau des médiathèques de **Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération**, soit :

Catégorie	Tarifs
Jeunes (0-18 ans)	Gratuit
Adultes individuels y compris le personnel de la commune	10 €
Collectivités	10 €
Situation sociale particulière *(minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants, Bénévoles de la médiathèque)	Gratuit
Courts séjours (3 mois)	5 €
Extérieurs Pôle 7	15 €

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour les Locqueltais et les Locmariens.

*Demandeurs d'emploi, minima sociaux, étudiants : Gratuit sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifs de la Médiathèque à compter du 9 septembre 2019.

Objet : Modification du tableau des effectifs
2019.07-58

Monsieur Le Maire indique qu'en raison du recrutement du nouveau Directeur Général des Services, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ✓ Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 19 août 2019 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association « Action National Handicap »
2019.07-59

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a vu le jour sur Locqueltas et a pour objet d'œuvrer dans l'intérêt des personnes déficientes, dénommée « Action National Handicap »

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle pour cette nouvelle association d'un montant de 100 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € à l'association « Action National Handicap » pour sa création.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association « Les Anciens du foyer des jeunes de Locqueltas »
2019.07-60

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a vu le jour sur Locqueltas elle consiste à réactiver entre les anciens du foyer des jeunes le lien d'amitié qu'ils ont contracté au foyer, grâce à des réunions, fêtes, sorties, etc ; conserver la mémoire des anciens du foyer des jeunes ; inscrire son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique, dénommée « Les Anciens du foyer des jeunes »

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle pour cette nouvelle association d'un montant de 100 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € à l'association «Les Anciens du foyer des jeunes de Locqueltas» pour sa création.

Questions diverses :

DIA non-préemption pour les DIA suivantes :

- ➔ M. LEQUITTE Damien, 18 Rue du Bois d'Amour, cadastrée ZP 104
- ➔ M. MICHAUT Florent, 4, Impasse des Saules, cadastrée ZO 333

- M. MICHAUT Florent, ZA de Kéravel Le Grand Pré, cadastrée ZL 256
- M. DREAN-GUIGNARD Marine, 9 Rue de l'Argoat, cadastrée AA 9
- M. GUILLEMENOT Etienne, 4 Rue des Fleurs, cadastrée AA 172

Le maire indique que les prochains conseils municipaux auront lieu le 02 septembre 2019, le 14 Octobre 2019 et le 02 décembre 2019.

Colette DUBOIS signale que l'inauguration à l'ouverture de la maison des jeunes aura lieu le 08 juillet 2019 à 18 H00, elle indique également que pour le dispositif argent de poche 24 jeunes sont inscrits.

Aurore BOISSEAU signale que le bulletin communal sera disponible fin juillet 2019.

Animations du 06 juillet 2019, à 11 h 00 inauguration de l'exposition du village des Korrigans, Place de la Mairie, Pique-nique géant et sonorités africaines animé par « Kokobasai » un marché de producteur bien étoffé sera présent à partir de 18 H 00 et la buvette sera assurée par Festi Loch.

Hervé JAN indique que le 13 juillet 2019 à partir de 19 h 30 départ de la rando conté animée par les « conteurs du Golfe ».

Henri LE PORHO demande si à partir du SCOT un projet est prévu sur l'ancien terrain de LAC TRANQUILITE au PONT BERTHOIS.

M. Le Maire répond que le foncier n'appartient pas à GMVA ni à la Commune, mais toujours à une société en faillite de droit et signale aussi que tous nouveaux projets sont les bienvenus.

M. Le Maire demande à Action National Handicap de venir présenter leur association en début du prochain conseil

Le Maire

Michel GUERNEVÉ

